

Que faire face à un salarié qui présente un comportement anormal ou inhabituel

Si dans votre entreprise vous vous trouvez face à un salarié qui a :

- Des difficultés à s'exprimer, ou propos incohérents ou inadaptés
- Des troubles de l'équilibre, difficultés à effectuer certains gestes
- Des troubles de la conscience : somnolence, fatigue intense
- Une agressivité inhabituelle

Sachez qu'un trouble du comportement peut avoir différentes origines :

- Certaines maladies : infections (méningite), maladies neurologiques ou vasculaires (accident vasculaire cérébral, rupture d'anévrisme, attaque cérébrale) qui peuvent parfois avoir un début brutal.
- Prise de toxiques (médicaments, alcool, drogues)
- Exposition à des produits chimiques



Dés lors, tout trouble du comportement nécessite un avis médical :

→ **APPEL au 15** afin de ne pas laisser passer une pathologie grave nécessitant un traitement médical urgent



Le salarié doit :

- être éloigné de son poste de travail et accompagné d'un tiers (secouriste ou collègue)
- ne pas être laissé seul jusqu'à un avis médical (appel au 15) et sa prise en charge
- être orienté en fonction des prescriptions du médecin régulateur (Urgences - médecin traitant - domicile)

En aucun cas le salarié ne doit regagner seul son domicile ou se rendre seul chez son médecin traitant.

Au retour du salarié, prévoir une consultation auprès du médecin du travail, qui peut être :

- soit une visite de reprise au delà de 30 jours d'arrêt maladie
- soit une visite à la demande de l'employeur (R4624-17du CT)

Il est important d'informer préalablement le médecin du travail des conditions de survenue de l'incident. Si toutefois vous aviez des doutes quant à des consommations de produits toxiques, il est essentiel d'informer d'une part le salarié et d'autre part le médecin du travail de vos interrogations.

*Aist*²¹

Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Décembre 2012

Votre médecin du Travail